

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

N° 20260602_04

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 27 mai 2026
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 05 juin au 06 août 2026
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. Guillaume DE BLIGNIÈRES
Nomenclature	7.5.2	Certifiée exécutoire	Le 05 juin 2026

PRESENTS : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; Mme Cyprine LAVAUD ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; M. André BENICHO ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; Mme Virginie BERTOLI ; M. Patrice CORRIHONS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane LECLOU, pouvoir à Mme Martine SEGUI ; M. Franck SAPIN, pouvoir à M. Thomas GREILSAMER ; Mme Anna CAAMANO, pouvoir à M. le Maire ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA, pouvoir à Mme Christiane LANTENOIS ; M. Alexandre GILLOIR, pouvoir à Mme Diana CAMAIONE.

ABSENT EXCUSÉ : M. Patrick CONTINI.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

VU les crédits prévus au budget 2026 à l'article 65748,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions adressées par différentes associations à la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,



LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations ondraises :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	MONTANT PROPOSÉ AU VOTE	VOTE DU CM POUR 2026
65748 30	ACCA	1 400 €	1 400 €
65748 30	ANIM'ONDRES	5 000€	5 000€
65748 30	ASO	20 000€	20 000€
65748 30	APE FCPE	1 300€	1 300€
65748 30	CSF	1 250€	1 250€
65748 30	LES QUILHARES D'ONDRES	400€	400€
65748 30	LES Z'ATTACHANTS	1 500€	1 500€
65748 30	FEPO	6 000€	6 000€
65748 30	FNACA	600€	600€
65748 30	LES BERGERS DU SEIGNANX	2 500€	2 500€
65748 30	JARDINS PARTAGÉS	1 100€	1 100€
65748 30	REBEL DANCERS	850€	850€
65748 30	ROOT SPIRIT	1 200€	1 200€
65748 30	TENNIS CLUB	2 000€	2 000€
65748 30	THEATRE CHRYSALIDE	400€	400€
65748 30	US LARRENDART Pelote	1 750€	1 750€
65748 30	AUTO RETRO SEIGNANX	500€	500€
65748 30	TOTS EN BICI	250€	250€
65748 30	ONDRES VOLLEY BALL	2 500€	2 500€
65748 30	DUMBA danse africaine	500€	500€
65748 30	POEHEIURA danse polynésienne	800€	800€
65748 30	TRAD'ONDRES	200€	200€
65748 30	CSO	2 500€	2 500€
65748 30	COSC surf	300€	300€
65748 30	KIME ACADEMIE	1 500€	1 500€
65748 30	COS	4 000€	4 000€
65748 30	CAPOERA MALUNGOS	500€	500€
65748 30	ONDR'ESCALADE	1 500€	1 500€



DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations hors commune :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	MONTANT PROPOSÉ AU VOTE	VOTE DU CM POUR 2026
65748 30	DON DU SANG	350€	350€
65748 30	HANDI-LOISIR 104	300€	300€
65748 30	RESTAURANT DU CŒUR	917€	917€
65748 30	VALENTIN HOUY	100€	100€
65748 30	CROIX ROUGE	300€	300€
65748 30	AAPPMA (pêche)	900€	900€
65748 30	LES ELEVEURS DU SEIGNANX	300€	300€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'attribution de ces subventions, dans la limite des montants approuvés en séance.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

- M. Jacques LAHERRE, membre du Conseil d'Administration du Théâtre Chrysalide
- M. Patrice CORRIHONS, membre du Conseil d'Administration de l'ASO
ne prennent pas part au vote de leurs associations

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.*



Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,
Thomas GREILSAMER